

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 18 OCTOBRE 2023

Présents : Mmes CASTANIER - DALPAYRAT- FERRAND B. - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TESSEYDRE.

Mrs DUPRE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL -MOULY – POUGENQ – SIRMAIN Samuel.

Absents : et excusés : Mme Emeline DELMAS a donné procuration à Nadège CASTANIER, Mr Kévin FRAYSSE a donné procuration à Yves MAZARS.

Le quorum est atteint avec 13 élus présents.

Mr Anthony GOTTARDO a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2023 est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Augmentation des frais d'installation du service de maintien à domicile propose par PRESENCE VERTE- prise en charge par la commune

Par délibération du CCAS du 5 janvier 2012, il avait été décidé par l'instance la signature d'une convention avec « PRESENCE VERTE » précisant que la commune prendrait en charge des frais de dossiers pour un montant de 30 €.

Par courrier, PRESENCE VERTE, nous a fait savoir que le montant des frais d'installation passerait, à compter de janvier 2024 de 30 € à 35 €.

Considérant que ce service permet de renforcer une politique de maintien à domicile des personnes âgées, essentiel pour le mieux vivre de cette population et de leur famille. (18 personnes en ayant bénéficié depuis la mise en place de la participation de la collectivité).

Considérant que depuis 2012 le montant des frais n'a pas augmenté alors que l'offre s'est enrichie et le matériel a évolué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention donne son accord pour prendre en charge la globalité des frais d'installation du matériel de PRESENCE VERTE à hauteur de 35 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Attestation de virement de crédits N° 2023-01

Monsieur le maire de Mayran informe le conseil de sa décision d'effectuer l'opération comptable suivante, afin de régler la facture de participation de la commune à l'Audit énergétique réalisé en 2023 sur le bâtiment accueillant la bibliothèque et la petite salle des fêtes de Mayran, en alimentant le compte 203 « » du montant de la facture de 300,00 €, ayant été autorisé par délibération n°31 du 12 avril 2023 à hauteur de 2% des dépenses réelles d'investissement.

| N° de compte | libellé | Situation avant virement | Situation après virement |
|---------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|
| 2041512 | Subvention au GFP de rattach- bâtiment et installations | 9 190 € | 8 890 € |
| 203 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 0 | 300 € |

~~~~~

**QUESTIONS DIVERSES**

- Programme micro-crèche : Les travaux avancent bien, les entreprises sont bien coordonnées.
- Il nous a été signalé que des parents rentraient dans l'enceinte de l'aire de jeux avec des chiens non tenus en laisse, qui de surcroit faisaient leurs besoins dans les graviers au pied des éléments de jeux. Les élus

décident que pour des raisons de sécurité et d'hygiène les chiens seront interdits par arrêté municipal dans l'enceinte de l'aire de jeux.

- Suite à l'affaissement de la chaussée à l'angle de la propriété CASTES et de la route des Janenques dû à une fuite de la buse acheminant le pluvial issu de la maison CASTES, ces derniers ayant effectués les travaux de réparation sur cette buse, il a été nécessaire de poser un regard à cet emplacement.
- Une information est donnée concernant des travaux de réfection d'un aqueduc qui s'affaisse à la COSTE. Les services de la Communauté des Communes doivent intervenir.
- Une réunion de la **commission adressage** est programmée le **mercredi 15 novembre à 20h30**.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 23h00.